



VILLE DE LA SEYNE SUR MER
DGA VALORISATION ET RAYONNEMENT DE LA VILLE
Direction de l'attractivité

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Ville de la Seyne sur Mer a reçu une manifestation d'intérêt spontanée par une association pour l'organisation d'un « **Marché du 1^{er} mai et du 8 mai 2024** » :

- **Lieu : esplanade Henri Bœuf**
- **Surface à occuper : 300,00 m2 (esplanade Henri Bœuf)**
- **Dates et horaires :**
Mercredi 1^{er} mai 2024 de 8h30 à 18h00
Mercredi 8 mai 2024 de 8h30 à 18h00
- **Stands proposés : vente de produits alimentaires et non alimentaires.**

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public Seynois moyennant une redevance d'occupation du domaine public - Décision du Maire DEC_24_008 en date du 22 janvier 2024 - III LES VENTES AU DÉBALLAGE - III.3 Les ventes au déballages associatives ou publiques - III-3.14.3 Manifestation commerciale type foire et salon organisées par les associations ESPLANADE BŒUF (forfait différentiel) -Forfait journalier pour une surface n'excédant pas 300 m² : 84,00€ - III.3.14.2 Accès aux bornes électriques lors des manifestations d'associations Esplanade Bœuf - Forfait journalier : 58,00€

Le présent avis à publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation d'un « **Marché du 1^{er} et 8 mai 2024** » peut manifester son intérêt par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Mairie de la Seyne sur Mer
20 Quai Saturnin Fabre
Pôle Vie Locale de Proximité
CS 60226
83500 LA SEYNE SUR MER

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la ville de la Seyne sur Mer pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'activité économique projetée.

Date limite de réception des candidatures : vendredi 5 avril à 16h00.